

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 23 /2023

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Convention portant sur
le don d'instruments de
musique par
l'association « orchestre
à l'école » à la ville de
Miramas

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en
faveur de l'action culturelle,

Matière :
Culture

CONSIDERANT que la Commune adhère à l'association
« Orchestre à l'école » afin de promouvoir la musique
auprès d'élèves par l'organisation d'un orchestre et le prêt
d'instruments de musique,

CONSIDERANT que l'association « orchestre à l'école »
fait don d'instruments de musique à la ville de Miramas.

ACTE NOTIFIÉ LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** une convention d'acceptation entre la ville de Miramas et l'association
« orchestre à l'école » relative au don d'instruments de musique au profit de la ville de
Miramas.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 09 MARS 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 10/03/23



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine
pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20230309-2023_023-CC



CONVENTION DE DON D'INSTRUMENTS ET D'ACCESSOIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE
20 rue de la Glacière - 75013 PARIS
Représentée par
Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale
Ci-après désignée l'Association
D'une part,

ET

VILLE DE MIRAMAS
Représenté par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire
Ci-après désigné le Bénéficiaire
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

A titre exceptionnel, l'Association a perçu un don d'instruments et d'accessoires suite à la cessation d'activité du fournisseur Alto Musique au mois d'octobre 2021. A cet effet, l'Association a décidé de mettre à disposition ces instruments auprès des orchestres à l'école conventionnés et adhérents de l'Association. Le choix des orchestres bénéficiaires de ce don s'est fait par ordre chronologique de demande à la suite de l'envoi d'un mail d'information le 19/10/2021. Les signataires de cet accord s'engagent à respecter les termes précisés ci-après et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des instruments issus du stock d'Alto Musique par l'Association au profit du Bénéficiaire dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

Ecole de la Maille III
9 allée du Muguet
13140 MIRAMAS

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DES ACCESSOIRES

Les instruments de musique et les accessoires mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés ci-dessous :

| INSTRUMENT / ACCESSOIRE | MARQUE | REFERENCE | QUANTITE | VALEUR (en €) |
|--------------------------------------|----------|--------------|----------|----------------|
| Glockenspiel 32notes majestic | Majestic | AK32 | 2 | 288.4 |
| Pupitre Aluminium ultra léger | / | BS1208BB | 20 | 503 |
| Baguettes Nap glockenspiel | Nap | NA GS01R | 3 | 57.96 |
| Chariot à roulettes | / | AZ03 | 1 | 371.84 |
| Caisse claire aluminium | Majestic | MCS1465AL | 1 | 577.36 |
| Grosse caisse | Majestic | MPB2016TK | 1 | 1220.94 |
| Baguette timbale bois/hard | Majestic | MPK1 | 2 | 109.76 |
| Stand pour caisse claire | / | MXSST2 | 1 | 199.36 |
| Baguettes Nap xylophone | Nap | NA X01R | 2 | 47.60 |
| Sac de transport pour xylophone / Ga | / | PX5535-X65AC | 1 | 183.68 |
| Xylophone 4 octaves | Majestic | X8540H | 1 | 4244.80 |
| TOTAL TTC (en €) | | | | 7804.70 |

ARTICLE 3 – USAGE DES INSTRUMENTS ET DES ACCESSOIRES

- Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les instruments de musique et les accessoires désignés à l'article 2 uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école.
- Le Bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux instruments et accessoires mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique et des accessoires mis à disposition du Bénéficiaire.
- Le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition ce matériel, en fonction de la demande, lors d'événements en lien avec l'Association et/ou auprès d'autres orchestres à l'école du même territoire.

L'orchestre atteste avoir bien récupéré le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus, issus des locaux d'Alto Musique situés au 20 rue Clavel - 75019 PARIS, ayant été transmis le 25/10/2021 et transporté par Mme Mathilde Monteaux.

Fait en triple exemplaires à Paris, le 9/02/2023

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU

Déléguée Générale



Pour le Bénéficiaire
Monsieur Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE MIRAMAS